

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MÉGANTIC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE BEAULAC-GARTHBY**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Beaulac-Garthby, dans le Comté de Mégantic, de la Municipalité régionale de Comté des Appalaches tenue lundi 7 octobre 2024, Centre des Loisirs situé au 3 rue St-François à Beaulac-Garthby à 18 heures et 30 minutes, à laquelle sont présents :

Monsieur Gilles Drolet, maire

Siège #1 - Johane Patenaude
Siège #2 - Jean-Guy Levasseur
Siège #3 - Lise Bernier
Siège #4 - Christina Pinard
Siège #5 - France Jutras
Siège #6 - Manon Jolin

Est/sont absents :

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gilles Drolet. Monsieur Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Beaulac-Garthby, assiste à la réunion et agit à titre de secrétaire de celle-ci. Madame Jessica Lacerte y assiste également à titre de secrétaire administrative.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Gilles Drolet constate le quorum. La séance est ouverte par le mot de bienvenue de monsieur Drolet adressé à tous les conseillers(ères) et personnes présentes.

24-10-8227

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de Septembre 2024

4.2 - Recommandations de paiement N01 et N02 des Travaux Rue St-François

4.3 - Autorisation de circulation sur la voie publique

5 - LÉGISLATION

5.1 - Adoption du Règlement 278-2024 modifiant le plan d'urbanisme no.132-2009 afin d'identifier les îlots de chaleur urbains

5.2 - Adoption du Règlement 279-2024 modifiant le règlement de lotissement no.134-2009 et contributions aux fins de parc et espaces naturels

5.3 - Désignation de la Ville de Disraeli comme organisme responsable du projet dans le cadre du volet 4 - Résolution pour Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Disraeli, Stratford et Weedon

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 - Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour le lot 6 601 904

7 - PÉRIODE DES QUESTIONS

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyée par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-10-8228

3.1 - Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal du 3 septembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyée par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté, tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

24-10-8229

4.1 - Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de Septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes a été déposée aux membres du Conseil avant la séance et qu'ils en ont pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} Lise Bernier
Appuyée par M^{me} Johane Patenaude

Il est résolu,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante ;

QUE la liste des comptes ayant été déposés aux membres du conseil est approuvée et que le paiement de ces comptes, au montant total de 60 018.60 \$, soient autorisés et payés ;

QUE les salaires hebdomadaires soient acceptés et payés.

Je, Claude Lebel, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a les argents nécessaires pour payer les comptes du mois de septembre 2024 pour un total de 60 018.60 \$.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} France Jutras

Ont voté contre :

M^{me} Christina Pinard
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 4

Contre : 2

Adoptée à majorité

24-10-8230

4.2 - Recommandations de paiement N01 et N02 des Travaux Rue St-François

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat de réfection des infrastructures de la rue Saint-François a été accordé à la compagnie CITÉ ConstructionTM pour un montant de 1 101 208 \$ par le biais d'un appel d'offre public ;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi a été entériné par le conseil en vertu de la Résolution 24-05-8153 ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs FNX INNOV, chargée de la surveillance du chantier, a recommandé les paiements N01 et N02 pour ces travaux, nous confirmant ainsi leur conformité.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de M^{me} France Jutras
Appuyée par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le paiement N01 de l'entrepreneur pour les travaux exécutés au 23 août 2024 soit effectué pour le montant de 240 513.79 \$ du décompte progressif ;

QUE le paiement N02 de l'entrepreneur pour les travaux exécutés au 12 septembre 2024 soit effectué pour le montant de 555 992.89 \$ du décompte progressif ;

QUE les sommes engagées soient portées au compte pour le financement temporaire du Règlement d'emprunt 277-2024.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-10-8231

4.3 - Autorisation de circulation sur la voie publique

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Quad Amiante a adressé à la Municipalité une demande d'autorisation de passage vers la marina ;

CONSIDÉRANT QUE le droit de passage est déjà accordé à l'organisme en vertu des Règlements 158-2012 et 170-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle demande ne vise qu'à modifier les autorisations déjà accordées.

Sur proposition de M. Jean-Guy Levasseur
Appuyée par M^{me} Manon Jolin

Il est résolu,

QUE le droit de circuler accordé à Quad Amiante en vertu des Règlements 158-2012 et 170-2013 soit précisé de sorte à y inclure une autorisation temporaire prolongeant le trajet jusqu'à la marina ;

QUE cette autorisation soit accordée pour une durée de un (1) an à partir de l'adoption de la présente résolution.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude

M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

5 - LÉGISLATION

24-10-8232

5.1 - Adoption du Règlement 278-2024 modifiant le plan d'urbanisme no.132-2009 afin d'identifier les îlots de chaleur urbains

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au Règlement 278-2024 modifiant le plan d'urbanisme no.132-2009 afin d'identifier les îlots de chaleur urbains lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète.

Sur proposition de M^{me} Manon Jolin
Appuyée par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil adopte le Règlement 278-2024 modifiant le plan d'urbanisme no.132-2009 afin d'identifier les îlots de chaleur urbains ;

QUE le Règlement 278-2024 soit acheminé au ministère des Affaires municipales et publié sur le site Internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-10-8233

5.2 - Adoption du Règlement 279-2024 modifiant le règlement de lotissement no.134-2009 et contributions aux fins de parc et espaces naturels

CONSIDÉRANT QUE M. Gilles Drolet a donné l'avis de motion relative au Règlement 279-2024 modifiant le règlement de lotissement no.134-2009 et contributions aux fins de parc et espaces naturels lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie électronique du règlement plus de 72 heures avant la tenue de la présente séance et que ces derniers renoncent à la lecture complète.

Sur proposition de M^{me} Johane Patenaude
Appuyée par M^{me} Lise Bernier

Il est résolu,

QUE le Conseil adopte le Règlement 279-2024 modifiant le règlement de lotissement no.134-2009 et contributions aux fins de parcs et espaces naturels ;

QUE le Règlement 279-2024 soit acheminé au ministère des Affaires municipales et publié sur le site internet de la municipalité dans les meilleurs délais.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 6
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

24-10-8234

5.3 - Désignation de la Ville de Disraeli comme organisme responsable du projet dans le cadre du volet 4 - Résolution pour Beaulac-Garthby, Paroisse de Disraeli, Disraeli, Stratford et Weedon

DÉSIGNATION DE VILLE DE DISRAELI COMME ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon, étant connues comme les municipalités partenaires, désirent s'associer afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

ATTENDU QUE l'Entente intermunicipale concernant la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise intervenue en juin 2023 ;

ATTENDU QUE les municipalités partenaires veulent traiter le projet d'implantation des stations de lavage et de descentes de bateaux pour les Lacs Aylmer, Elgin et Louise ;

ATTENDU QUE les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon désirent participer au projet « Embauche et partage d'une ressource humaine pour la gestion administrative de l'Entente intermunicipale en fourniture de services pour la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise » ;

ATTENDU QUE l'obtention de l'aide financière le 11 septembre 2023 dans le cadre du programme du volet 4 en Coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (MAMH-DRCA_2023-002281-V4C) ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Paroisse de Disraeli n'a pas adopté le règlement d'emprunt nécessaire aux installations des stations de lavage et des équipements associés ;

ATTENDU QUE de ce fait, la Paroisse de Disraeli ne peut plus être l'organisme responsable du projet ;

ATTENDU QUE l'acceptation de Disraeli à devenir l'organisme responsable du projet.

Sur proposition de M^{me} Manon Jolin
Appuyée par M^{me} France Jutras

Il est résolu,

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Beaulac-Garthby accepte le changement de l'organisme responsable ;

QUE le Conseil nomme Disraeli organisme responsable du projet ;

QUE le Conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby s'engage à participer au projet « Embauche et de partage d'une ressource humaine pour la gestion administrative de l'Entente intermunicipale en fourniture de services pour la protection des Lacs Aylmer, Elgin et Louise » et à assumer une partie des coûts.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur :

Ont voté contre :

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-10-8235

6.1 - Demande d'autorisation d'usage conditionnel pour le lot 6 601 904

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour l'exploitation d'une résidence de tourisme a été déposée à la municipalité portant le numéro de lot 6 601 904 situé au chemin Charles-Binette ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de l'usage conditionnel de résidence de tourisme a pour objet de permettre, selon les dispositions du Règlement 252-2022 relatif aux usages conditionnels et du Règlement 133-2009 relatif au zonage, l'exercice de l'usage de résidence de tourisme à l'égard de l'immeuble précité.

Sur proposition de M^{me} Manon Jolin
Appuyé par M. Jean-Guy Levasseur

Il est résolu,

QUE la demande d'usage conditionnel soit acceptée sous conditions que les dispositions prévues aux articles 36 et 38 du Règlement 252-2022 soient respectées dont :

- Le bâtiment devra être de type habitation unifamiliale et la demande de permis de construction devra respecter les plans déposés dans la présente demande ;

- L'implantation de l'usage conditionnel devra se faire en conformité avec les autres usages déjà en place dans son secteur (bord de l'eau) ;

- La localisation de l'usage projeté ne devra pas causer une augmentation significative de la circulation dans le secteur ;

- L'usage ne devra pas constituer une source de bruit susceptible de troubler la quiétude, le repos ou la paix du secteur et des voisins ;

- Les espaces de jeux extérieurs, les terrasses, les jardins, les piscines et bains-tourbillon, les stationnements devront être localisés de façon à minimiser les nuisances. Pour atténuer les nuisances associées à ces espaces, un écran visuel végétal d'une hauteur minimale d'un (1) mètre devra être implanté de chaque côté du terrain dès la construction du bâtiment principal ;

- Le nombre de case de stationnement sur le terrain devra être suffisant pour y stationner les véhicules prévus des locataires ;

- Aucun projet d'affichage ne devra identifier l'établissement hors du site à l'exception de l'enseigne de classification des établissements touristiques officielle de Tourisme Québec, dans le cas où une telle attestation est requise ;

- L'éclairage extérieur des aires de circulations et de stationnement, des espaces de jeux, des aires d'agrément et des bâtiments ne devra pas affecter le voisinage afin d'assurer la protection du ciel nocturne ;

- Concernant la gestion des matières résiduelles, il devra y avoir suffisamment de bacs de collecte de déchets, de matières recyclables et de matières résiduelles organiques pour récupérer les déchets des locataires ;

- L'utilisation de motorisés, de roulottes, de tentes-roulottes, de tentes ou autres dispositifs similaires est interdite sur les lieux loués durant la période de location ;

- Seules les embarcations préalablement lavées dans une station de lavage municipale pourront être mises à l'eau par les occupants ;

- Lors des périodes de location, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra être rejointe par la Municipalité et/ou par les résidents du secteur en cas de besoin ;

- Une distance minimale de vingt (20) mètres devra être respectée entre tous les points du bâtiment principal de l'usage conditionnel et du bâtiment principal de ses voisins ;

- Le nombre de chambre proposée ne devra pas dépasser la capacité de l'installation septique en place prévue pour recevoir trois (3) chambres ;

QUE le comité consultatif en urbanisme, sous la présidence de Monsieur Paulin Demers, a étudié tous les autres critères d'évaluation généraux applicables du présent règlement et ceux-ci ont été respectés ;

QUE la Municipalité autorise l'usage conditionnel pour le lot 6 601 904 situé au Chemin Charles-Binette, tel que recommande le comité consultatif en urbanisme, sous réserve que les conditions mentionnées soient respectées.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité, M^{me} Christina Pinard étant tenue à s'abstenir de voter

7 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Le maire et les conseillers(ères) répondent aux questions des citoyens présents.

24-10-8236

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M^{me} Lise Bernier, appuyée par M^{me} Johane Patenaude, il est résolu de lever la séance à 19 h 25.

Le maire, M. Gilles Drolet, appelle au vote.

Ont voté en faveur:

M^{me} Johane Patenaude
M. Jean-Guy Levasseur
M^{me} Lise Bernier
M^{me} Christina Pinard
M^{me} France Jutras
M^{me} Manon Jolin

Ont voté contre:

En faveur : 6

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité

Gilles Drolet
Maire

Claude Lebel
Directeur général, greffier-trésorier

Je, Gilles Drolet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.